

## 1. OBJET/ DOMAINE D'APPLICATION

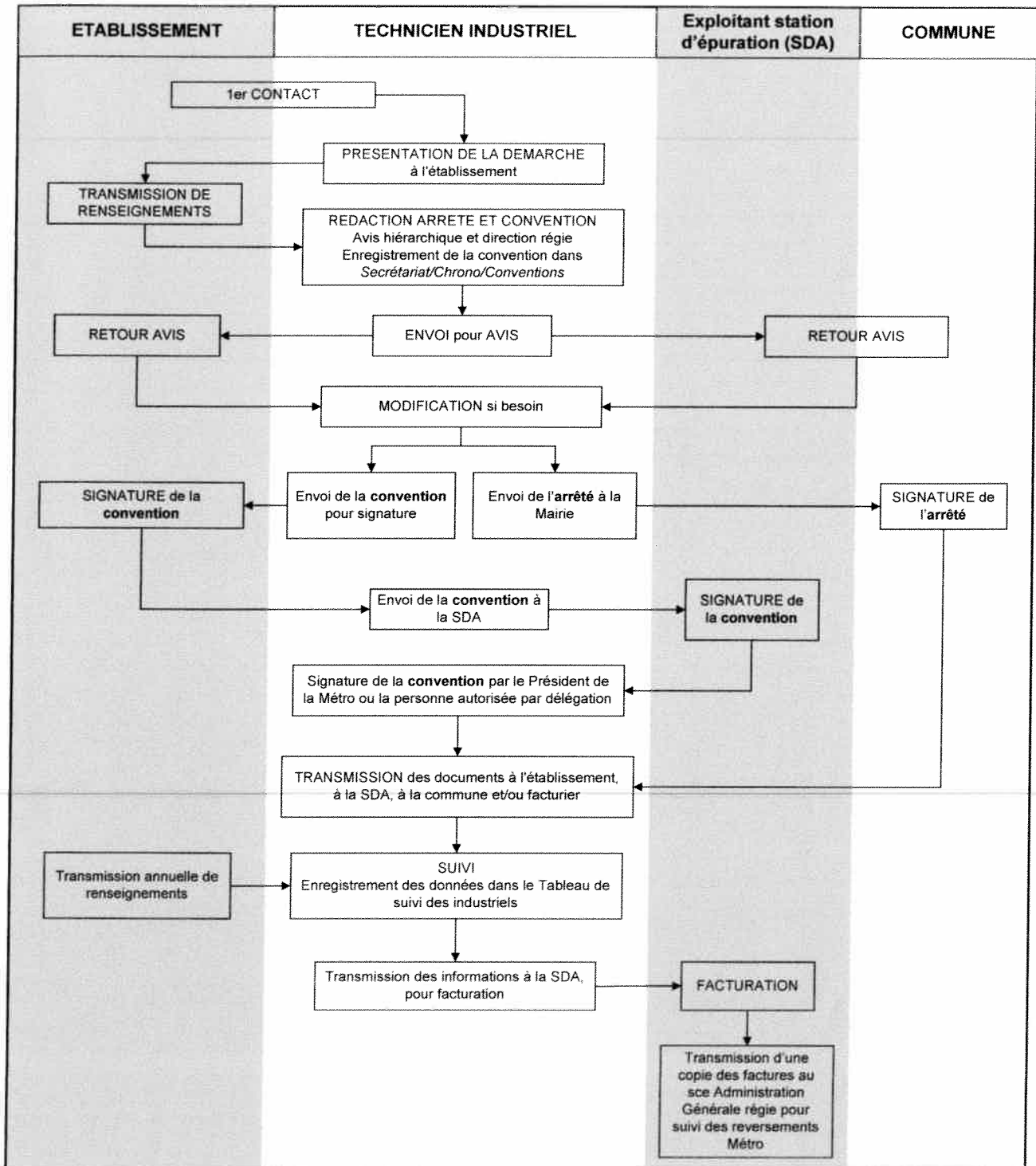
La présente procédure décrit les modalités de passation et de gestion des conventions de déversement avec les établissements industriels ou assimilés du territoire de la Métro et des communes extérieures raccordées à la station d'Aquapole.

Ces conventions sont établies dans le cadre de l'article L-1331-10 du Code de la Santé Publique. Elles ont pour objectif la meilleure connaissance de la nature et de la quantité des effluents industriels recueillis dans le réseau public et traités en station d'épuration.

Elles fixent les modalités techniques et financières du déversement au réseau public.

La convention est assortie d'un arrêté municipal autorisant les rejets autres que domestiques au réseau public d'assainissement.

## 2. SCHEMA D'ENSEMBLE



## 3. DESCRIPTION DES ETAPES

---

### 1<sup>ER</sup> CONTACT

---

Le premier contact peut être pris :

- ⇒ par l'entreprise en cas de nouvelle installation, de mise à jour de l'arrêté préfectoral d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) , de démarche ISO14000, d'observations de la régie assainissement sur dossier de demande d'autorisation pour une ICPE, de demande de permis de construire ou de demande d'aide à l'agence de l'eau.
- ⇒ par la régie assainissement suite à un rejet douteux ou dans le cadre d'une démarche globale sur une zone géographique déterminée par commune ou par domaine d'activité.

---

### PRESENTATION DE LA DEMARCHE

---

Lors d'une rencontre, une présentation de la démarche est faite à l'établissement par le technicien industriel. Le technicien industriel s'assure de connaître le(s) points de raccordement(s) de l'entreprise aux réseaux publics d'assainissement.

Les pièces suivantes sont exigées :

- fiche d'identification à renseigner,
- facture d'eau et d'assainissement.

Les documents suivants sont aussi demandés, mais ils ne sont pas exigés :

- plan des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux industrielles,
- copie de l'arrêté préfectoral d'exploiter (s'il s'agit d'une ICPE),
- schéma de fonctionnement des installations de prétraitement.

Enfin, s'il existe un risque de pollution accidentelle, la liste des produits polluants utilisés est demandée.

Si le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique (conformément au règlement d'assainissement), les résultats d'analyses sur le rejet global de l'établissement sont également demandés.

---

### REDACTION DES DOCUMENTS

---

En fonction de la qualité de l'effluent et du volume d'eau consommé à l'année, le technicien industriel détermine quels documents seront établis :

- arrêté + convention spéciale de déversement,
- arrêté + convention simple de déversement,
- convention ordinaire de déversement (cf. règlement d'assainissement intercommunal).

Selon le type de document et la situation géographique du branchement industriel, les signataires des documents pourront être :

- l'établissement, le Président de la Métro ou la personne autorisée par délégation, la société délégataire qui exploite la station d'épuration Aquapole (SDA),
- le Directeur de la régie assainissement s'il s'agit d'une convention ordinaire de déversement,
- le Maire et/ou autres acteurs de l'assainissement (facturier, syndicat ...) s'il s'agit d'une commune extérieure au territoire de la Métro et raccordée à Aquapole.

Le technicien industriel rédige un projet sur la base des informations fournies par l'établissement. Après recueil de l'avis du responsable de service et du directeur de la régie, le projet est numéroté et enregistré dans le chrono du dossier Secrétariat/Chrono/Conventions. Il est ensuite transmis simultanément aux différents signataires, pour avis.

Après retour des avis et apport d'éventuelles modifications, les documents définitifs sont envoyés en 3 exemplaires minimums aux différentes parties pour signature, en commençant par l'établissement et en terminant par le Président de la Métro ou la personne autorisée par délégation.

Simultanément, l'arrêté est envoyé pour validation et signature à la mairie.

Un original de chaque document est envoyé pour attribution aux différents signataires.

Une copie est également transmise à la commune et au facturier, lorsqu'ils ne sont pas signataires.

Un exemplaire des documents est conservé au sein de la régie assainissement. Ils sont classés dans le dossier de l'établissement et conservés au moins la durée de leur validité.

Un rendu compte au conseil de communauté (tableau) est élaboré par le technicien industriel puis transmis à la questure, en application de la délégation de signature du Président.

---

### SUIVI

---

En début d'année, une demande de renseignements est transmise à l'établissement pour faire le bilan de l'année passée.

Suite au retour de cette demande, le tableau récapitulatif de suivi de l'ensemble des établissements conventionnés est renseigné.

Au cours de l'année, l'établissement transmettra à la régie assainissement toute information nécessaire au suivi et à la facturation (résultats d'auto surveillance, volume d'eau consommé ou rejeté trimestriellement, bordereau d'élimination des déchets...) conformément à sa convention.

Un suivi des résultats et des retours de demande de renseignements est effectué pour vérifier que l'établissement respecte l'arrêté et la convention. Les données relatives au suivi des industriels sont enregistrées dans le tableau de suivi des industriels.

Lorsqu'une anomalie est détectée, les établissements sont contactés pour obtenir des explications. Cela peut donner lieu à une négociation pour la modification des prescriptions techniques et financières de l'arrêté ou de la convention.

Dans le cas des conventions spéciales de déversement, les informations des demandes de renseignements permettent également de calculer les coefficients nécessaires pour établir la facturation (coefficient de pollution, de rejet...). Ces coefficients sont calculés par le technicien industriel qui transmet ensuite les informations à la SDA par fax.



La SDA établit la facture de la redevance assainissement et assure le suivi des impayés. Elle transmet une copie des factures au service Administration générale de la régie assainissement.

Le service Administration générale assure le suivi des versements de la part Métro.

### 4. ENREGISTREMENTS QUALITE

- Tableau de suivi des industriels
- Plan des réseaux internes
- Convention simple et ordinaire de déversement
- Arrêté
- Déclaration de déversement
- Demande de renseignement
- Résultats d'analyses
- Fiche d'identification

### 5. HISTORIQUE DES EDITIONS

Ed.	Date Ed.	Auteur	Approbateur	Evolutions
03	10/05/06	Technicien industriel	Carlos RIVIERE	Précisions de procédure
04	22/11/07	Technicien industriel	Carlos RIVIERE	Précisions de procédure (signature des arrêtés par le maire, enregistrement des conventions dans chrono...)
05	26/05/08	Technicien industriel 	Carlos RIVIERE 	Suite à audit interne de déc. 07, ajout dans le logigramme de l'étape de validation par la hiérarchie